

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 7 novembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1136-0002

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caessant Care on Mary Bucke,
St. Thomas

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 4, 5, 6 et 7 novembre 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 4 novembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00161522 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes de soins alimentaires et d'hydratation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 74 (2) e) (ii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes de soins nutritionnels et d'hydratation

Paragraphe 74 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les programmes comprennent ce qui suit :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London ON N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

e) un système de surveillance du poids pour mesurer et consigner à l'égard de chaque résident :

(ii) l'indice de sa masse corporelle et sa stature à son admission et une fois par année par la suite.

On a omis de mesurer annuellement la stature d'une personne résidente.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente; entretien avec une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé.